



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bovins

Question écrite n° 42674

### Texte de la question

M. René Beaumont attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le problème de l'extension du soutien financier accordé dans le cadre des aides liées à l'encéphalopathie spongiforme bovine, aux éleveurs et non aux adhérents des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). En effet, un exploitant qui a investi individuellement dans du matériel se voit proposer des prises en charges d'intérêts et de reports d'annuité alors que l'adhérent de la CUMA n'a aucun soutien. Il lui demande donc d'étudier cette possibilité aux adhérents de la CUMA.

### Texte de la réponse

Les prêts bonifiés accordés aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) n'entrent pas dans le champ d'application des mesures financières prévues par la circulaire du 14 août 1996 en faveur des éleveurs spécialisés à plus de 50 % de leur activité en production de viande bovine. En effet, les mesures en question ont été conçues pour alléger les charges financières propres des exploitations, individuelles ou sociétaires, et non celles de structures auxquelles elles participent. Ainsi, c'est l'appréciation du degré de spécialisation des exploitations en viande bovine au regard de leurs différents types de production qui conditionne leur accès au dispositif. Un tel critère ne serait pas pertinent pour une CUMA. Bien entendu, les exploitations participant à une CUMA, et qui répondent aux critères d'éligibilité du dispositif, sont admises au bénéfice de ces mesures en ce qui concerne l'endettement bonifié qui leur est propre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Beaumont René](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42674

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 septembre 1996, page 4750

**Réponse publiée le :** 25 novembre 1996, page 6150